

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion le 6 juillet 2009, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée : La conseillère M^{me} Guylène Duplessis.

Sont aussi présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard,
Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

09-07-514 ORDRE DU JOUR

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion du 6 juillet 2009 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

« Minute de réflexion Présences

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Séance ordinaire du 15 juin 2009
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **AFFAIRES DU CONSEIL**
 - 4.3 Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Dorion / Tournoi de golf
 - 4.4 Association des Conseils intermunicipaux de transport / Colloque
 - 4.7 Fondation Rues principales / Colloque
5. **GREFFE**
 - 5.1 Acquisition / Propriété des Pères de Sainte-Croix / Lots 1 676 430 et 2 437 653
 - 5.2 Réclamation / 432, rue Ranger / Règlement
 - 5.3 Réclamation / 68, chemin des Chenaux / Règlement
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Émission d'obligations / Résolution de concordance
 - 6.2 Émission d'obligations / Résolution de courte échéance
 - 6.3 Liste des comptes
 - 6.4 Transferts budgétaires
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Service des ressources humaines / Implantation de la structure organisationnelle / Service du développement et de l'aménagement du territoire
 - 7.2 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Confirmation de M. Pierre-Luc Séguin au poste de contremaître – Parcs et espaces verts

- 7.3 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Confirmation de M. Martin Fréchette au poste de contremaître – Plateaux sportifs
- 7.4 Comité de santé et sécurité au travail / Réunion du 8 avril 2009
- 7.5 Comité de retraite / Nomination / Membre indépendant
- 7.6 Service des ressources humaines / Santé et sécurité au travail / Dépôt du plan d'action 2009-2010
- 7.7 Fin de prêt de services entre la Ville et la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Lettre d'entente / Mutation de M^{me} Francine Décarie / Autorisation de signature
- 7.8 Service des ressources humaines / Politique portant sur les congés parentaux / Ajout de l'annexe A
- 7.9 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Nomination de M. Michel Vaillancourt au poste de directeur du développement et de l'aménagement du territoire
- 7.10 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Nomination de M. Marc Côte au poste de chef de division - Technique
- 7.11 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Nomination de M. Dominic Beaulieu au poste de chef de division – Urbanisme
- 7.12 Service des communications / Démission de M^{me} Ariane Morin-Trudel / Chargée de communications
- 7.13 Service sécurité incendie / Embauche de quatre (4) pompiers temporaires
- 7.14 Service sécurité incendie / Embauche de deux (2) pompiers temporaires
- 7.15 Service des ressources humaines / Implantation d'un programme d'aide aux employés (PAE) / Mandat

8. COMMUNICATIONS

9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE

10. ARTS ET CULTURE

11. ACTION COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Actif à vie / Exercice financier 2008 / Aide financière supplémentaire
- 11.2 École Pierre-Elliott-Trudeau / Module de jeux / Contribution financière
- 11.3 Soumissions / Appel d'offres n^o 401-110-09-32 / Installation d'un système d'irrigation au terrain de soccer Jardins Dorion

12. PROTECTION PUBLIQUE

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Soumissions / Appel d'offres n^o 401-110-09-33 / Fourniture et épandage d'herbicide écologique et sélectif de l'*ambrosia*
- 13.2 Circulation / Stationnement interdit / Rue Chicoine
- 13.4 Circulation / Stationnement interdit / Rue Saint-Jean-Baptiste
- 13.5 Regroupement des services de téléphonie cellulaire
- 13.6 Soumissions / Appel d'offres n^o 401-110-09-31 / Achat d'un camion châssis cabine type conventionnel avec benne basculante / Rejet des soumissions
- 13.7 Soumissions / Appel d'offres n^o 401-110-09-29 / Relocalisation du trottoir sur la rue des Loisirs et réfection d'un tronçon du trottoir sur la rue Adèle
- 13.8 Soumissions / Appel d'offres n^o 401-110-09-30 / Fourniture d'un camion châssis cabine type léger avec benne basculante – modèle 2009 neuf

14. EAUX

15. SERVICES TECHNIQUES

- 15.1 Aménagement d'espaces communs / Lots 3 104 988 et 3 104 989 / Rue Chicoine
- 15.2 Projet domiciliaire « Grands compositeurs » / Nom de rues
- 15.3 Choix des professionnels / Construction des services municipaux et de voirie / Projet domiciliaire « Jardins Dorion » phases V et VI / Règlement n° 1559
- 15.4 Soumissions / Appel d'offres n° 602-140-25 / Réhabilitation du réseau routier 2009
- 15.5 Soumissions / Appel d'offres n° 401-110-09-36 / Travaux de construction d'un stationnement temporaire devant la caserne d'incendie de la rue Jeannotte
- 15.6 Choix des professionnels / Construction des services municipaux et de voirie / Projet domiciliaire « Quartier Station » phases III et IV / Règlement n° 1569
- 15.11 Facturation supplémentaire / Honoraires professionnels / Poste de pompage PPI / Règlement n° 1399
- 15.12 Soumissions / Appel d'offres n° 020-020-69 / Travaux de construction d'un sentier éclairé dans le parc Valois, d'un terrain de soccer sur la montée de la Côte-Double, de jeux d'eau dans le parc des Loisirs et l'aménagement des parcs Aurèle-Joliat et des Siffleurs / Règlement n° 1550
- 15.13 Critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels / Préparation de plans et devis et surveillance de la mise en opération de deux (2) ozonateurs à l'usine de filtration
- 15.16 Soumissions / Services professionnels de laboratoire / Contrôle des matériaux et consultations géotechniques / Services municipaux / Partie des avenues Marier et André-Chartrand / Règlement n° 1546

16. URBANISME

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 9 juin 2009
- 16.2 PIIA / 74, rue Trestler / Ajout d'une galerie couverte – bâtiment d'intérêt patrimonial / Zone H1-532 / CCU n° 09-06-49
- 16.3 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Augmentation du nombre de logements / Zone H3-605 / Mandat / CCU n° 09-06-50
- 16.4 PIIA / 101, rue Bill-Durnan / Révision / Nouvelle construction commerciale (projet LEED) / Zone C2-448 / CCU n° 09-06-51
- 16.5 PIIA / 370, boulevard Harwood / Nouvelle enseigne / Zone C3-725 / CCU n° 09-06-52
- 16.6 PIIA / 3206, boulevard de la Gare / Nouvelle enseigne / CCU n° 09-06-55
- 16.7 Dérogation mineure / 2525 et 2545, rue des Muguets / Passerelle / Zone P2-512 / CCU n° 09-06-53
- 16.8 Dérogation mineure / 2545, rue des Muguets / Allée de circulation, aire de stationnement et arbres / Zone P2-512 / CCU n° 09-06-54

17. RÉGLEMENTATION

- 17.1 Avis de motion / Règlement n° 1275-116-1 / Révision du découpage en zone et des grilles des usages et normes / Partie de territoire non urbanisée au sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique et à l'ouest de l'avenue André-Chartrand / Remplacement du Règlement n° 1275-116
- 17.2 Avis de motion / Règlement n° 1275-120 / Zone H3-642 / Réduction des marges latérales ou arrières adjacentes à la voie ferrée / Habitation multifamiliale
- 17.3 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-120 / Zone H3-642 / Réduction des marges latérales ou arrières adjacentes à la voie ferrée / Habitation multifamiliale
- 17.4 Avis de motion / Règlement n° 1569 / Entente avec promoteur / Services municipaux / Rues Lorne-Worsley et Sylvio-Mantha

- 17.5 Adoption projet / Règlement n° 1569 / Entente avec promoteur / Services municipaux / Rues Lorne-Worsley et Sylvio-Mantha
- 17.6 Avis de motion / Règlement n° 1559 / Entente avec promoteur / Services municipaux / Rue de Tonnancour, Bizet et Ravel
- 17.7 Adoption projet / Règlement n° 1559 / Entente avec promoteur / Services municipaux / Rue de Tonnancour, Bizet et Ravel
- 17.8 Adoption / Règlement n° 1552 / Entente avec promoteur / Services municipaux / Partie des rues de Tonnancour, Bach, Schubert et Beethoven

18. DIRECTION GÉNÉRALE

- 18.1 Autorisations de la directrice générale

19. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

21. LEVÉE DE LA SÉANCE ».

« ADOPTÉE »

09-07-515 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2009 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

09-07-516 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

09-07-517 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-DORION / TOURNOI DE GOLF

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la 21^e édition du tournoi de golf annuel de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Dorion;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de deux (2) billets au montant de cent soixante-quinze dollars (175 \$) chacun, incluant les taxes applicables, pour le tournoi de golf annuel de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Dorion qui se tiendra le 27 août 2009 au Club de golf Île-Perrot;

D'autoriser les membres du Conseil municipal qui le désirent à y participer;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-07-518 ASSOCIATION DES CONSEILS INTERMUNICIPAUX DE TRANSPORT / COLLOQUE

CONSIDÉRANT l'invitation de l'Association des Conseils intermunicipaux de transport (ACIT) à participer à leur 15^e colloque annuel;

CONSIDÉRANT que M. le maire est président du CIT La Presqu'Île;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire, M. Guy Pilon, soit autorisé à participer au 15^e colloque annuel de l'ACIT qui aura lieu les 24 et 25 septembre 2009 à l'Hôtel Fairmont Le Château Montebello;

QUE le Conseil accepte, advenant le cas où certains frais ne soient pas totalement défrayés par CIT La Presqu'Île, de rembourser les dépenses réellement encourues par M. le maire à cette fin et ce, sur présentation de pièces justificatives.

« ADOPTÉE »

09-07-519 FONDATION RUES PRINCIPALES / COLLOQUE

CONSIDÉRANT le colloque annuel offert par la Fondation Rues principales;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise l'inscription et la participation du maire, M. Guy Pilon, ainsi que de la directrice générale, M^{me} Manon Bernard, au colloque annuel de la Fondation Rues principales qui se déroulera au Capitole de Québec le 23 septembre 2009;

QUE le Conseil municipal accepte de défrayer le coût d'inscription au montant de deux cent quarante dollars (240 \$) par délégué, incluant les taxes applicables;

QUE les coûts de cette formation constituent une dépense de formation admissible aux fins de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (L.R.Q., c. D-7.1);

QUE les dépenses réellement encourues par les délégués à cette fin leur soient remboursées sur présentation d'un état accompagné des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-110-00-454 et 02-130-00-454;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-07-520 ACQUISITION / PROPRIÉTÉ DES PÈRES DE SAINTE-CROIX / LOTS 1 676 430 ET 2 437 653

CONSIDÉRANT la résolution 09-04-225 prévoyant l'acquisition de la propriété des Pères de Sainte-Croix;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le coût de cette acquisition et d'en modifier le mode de financement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte d'acquérir les immeubles situés au 21555, autoroute Félix-Leclerc (lots 1 676 430 et 2 437 653), incluant les bâtiments y érigés, pour la somme de cinq cent mille dollars (500 000 \$), taxes en sus si applicables;

QUE le coût de cette acquisition ainsi que les frais inhérents soient financés à même le surplus affecté à cette fin.

« ADOPTÉE »

09-07-521 RÉCLAMATION / 432, RUE RANGER / RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que, suite à un refoulement d'égout survenu le 12 février 2009, les propriétaires d'un immeuble sis au 432, rue Ranger, ainsi que leur assureur, ont adressé à la Ville certaines réclamations;

CONSIDÉRANT le rapport de M. Christian Gendron, chef de division – Eaux, en date du 26 juin 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville, conditionnellement à la signature d'un reçu-quittance par tous les réclamants, rembourse :

- la somme de quatre mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante et un cents (4 387,51 \$) aux propriétaires de l'immeuble sis au 432, rue Ranger;
- la somme de trente mille dollars (30 000 \$) à AXA Assurances inc. à l'égard de ses dossiers QCL711675037 et QCL711945;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-995;

QU'à cette fin, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE :	01-111-00-100	(Taxe foncière générale – cat. résidentielle)	26 030 \$
À :	02-190-00-995	(Indemnités – dommages et intérêts)	26 030 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-07-522 RÉCLAMATION / 68, CHEMIN DES CHENAUX / RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT la réclamation du propriétaire d'un immeuble sis au 68, chemin des Chenaux, suite à un refoulement d'égout survenu le 1^{er} avril 2009;

CONSIDÉRANT le rapport de M. Christian Gendron, chef de division – Eaux, en date du 26 juin 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville, conditionnellement à la signature d'un reçu-quittance, rembourse au propriétaire de l'immeuble sis au 68, chemin des Chenaux, la somme de neuf mille neuf cent trente-sept dollars et cinquante et un cents (9 937,51 \$) en remboursement complet et final de ladite réclamation;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-995;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de Vaudreuil-Dorion (la « Ville ») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de neuf millions trois cent quarante-sept mille dollars (9 347 000 \$) :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE \$
553	300 264 \$
531	418 532 \$
559	11 600 \$
1238	79 889 \$
1304	268 849 \$
1312	268 500 \$
1313	215 726 \$
1314	150 052 \$
1315	180 215 \$
1316	169 958 \$
1317	108 016 \$
1320	216 594 \$
1321	75 448 \$
1322	106 857 \$
1326	216 700 \$
1335	117 324 \$
1397	4 730 000 \$
1511	280 800 \$
1518	367 600 \$
1519	598 700 \$
1460	407 300 \$
1555	58 076 \$
Total :	9 347 000

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de neuf millions trois cent quarante-sept mille dollars (9 347 000 \$);

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 29 juillet 2009;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt et de valeurs limitée;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente résolution, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et la trésorière;

QUE la Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

« ADOPTÉE »

09-07-524 ÉMISSION D'OBLIGATIONS / RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de neuf millions trois cent quarante-sept mille dollars (9 347 000 \$), effectué en vertu des Règlements n^{os} 553, 531, 559, 1238, 1304, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1320, 1321, 1322, 1326, 1335, 1397, 1511, 1518, 1519, 1460 et 1555, la ville de Vaudreuil-Dorion émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 29 juillet 2009) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt n^{os} 559, 1238, 1304, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1320, 1321, 1322, 1326, 1335, 1397, 1511, 1518, 1519 et 1460, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE »

09-07-525 LISTE DES COMPTES

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de six millions deux cent quatre-vingt-dix mille soixante-quatorze dollars et vingt cents (6 290 074,20 \$).

« ADOPTÉE »

09-07-526 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal entérine les transferts budgétaires effectués, totalisant quatre-vingt-treize mille trois cent soixante-quinze dollars (93 375 \$), tels que ventilés à la liste soumise par la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel, en date du 23 juin 2009.

« ADOPTÉE »

09-07-527

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / IMPLANTATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE / SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la résolution 08-03-219 adoptée le 3 mars 2008 concernant la nouvelle structure organisationnelle de la Ville;

CONSIDÉRANT que la résolution 08-03-219 fait référence à une implantation graduelle de la structure au moment jugé opportun par le Conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'implanter et de mettre en œuvre le volet de la structure organisationnelle visant le développement et l'aménagement du territoire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal adopte la structure organisationnelle du Service du développement et de l'aménagement du territoire jointe à la présente résolution et considérée comme en faisant partie intégrante;

QUE ladite structure visant le Service du développement et de l'aménagement du territoire entre en vigueur le 7 juillet 2009;

QU'EN CONSÉQUENCE, les postes suivants, ainsi que toutes les références à l'ancienne structure organisationnelle à laquelle ces postes étaient liés, soient abolis en date du 7 juillet 2009 :

- ❑ directeur des Services technique, de l'urbanisme et des eaux;
- ❑ directeur adjoint du Service technique;
- ❑ directeur adjoint du Service de l'urbanisme;

QUE les postes suivants soient créés en date du 7 juillet 2009 :

Au sein du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

- ❑ directeur du développement et de l'aménagement du territoire;

Au sein de la Division technique :

- ❑ chef de division – Technique;

Au sein de la Division urbanisme :

- ❑ chef de division – Urbanisme;

Au sein de la Division environnement :

- ❑ chef de division – Environnement (à venir);

QUE la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

QUE le Conseil municipal s'engage à ce que les titulaires des postes cadres abolis se voient confier sans délai, par résolution, un poste cadre au sein de l'organisation et que ceux-ci conservent minimalement leur salaire actuel inclus à l'échelle salariale faisant partie de l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres et bénéficient de la progression salariale, des privilèges d'ancienneté ainsi que des avantages sociaux dont ils auraient bénéficié en vertu de ladite Entente, n'eût été de la réorganisation administrative.

« ADOPTÉE »

09-07-528 SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / CONFIRMATION DE M. PIERRE-LUC SÉGUIN AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT la résolution 08-12-1082 acceptant la promotion de M. Pierre-Luc Séguin au poste de contremaître – Parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite résolution, la période de probation a pris fin le 5 juillet 2009;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation de M. Luc Duval, chef de division – Travaux publics, en date du 6 mai 2009, démontrant que l'employé maîtrise de façon adéquate le rôle et les responsabilités inhérentes à la fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Luc Brazeau, directeur du Service de l'entretien du territoire et des eaux;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal confirme M. Pierre-Luc Séguin dans son poste de contremaître – Parcs et espaces verts au sein du Service de l'entretien du territoire et des eaux et ce, à compter du 6 juillet 2009;

ET QUE des félicitations soient transmises à M. Séguin.

« ADOPTÉE »

09-07-529 SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / CONFIRMATION DE M. MARTIN FRÉCHETTE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – PLATEAUX SPORTIFS

CONSIDÉRANT la résolution 08-12-1083 acceptant la promotion de M. Martin Fréchette au poste de contremaître – Plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite résolution, la période de probation a pris fin le 5 juillet 2009;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation de M. Luc Duval, chef de division – Travaux publics, en date du 6 mai 2009, démontrant que l'employé maîtrise de façon adéquate le rôle et les responsabilités inhérentes à la fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Luc Brazeau, directeur du Service de l'entretien du territoire et des eaux;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal confirme M. Martin Fréchette dans son poste de contremaître – Plateaux sportifs au sein du Service de l'entretien du territoire et des eaux et ce, à compter du 6 juillet 2009;

QUE des félicitations soient transmises à M. Fréchette.

« ADOPTÉE »

09-07-530 COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / RÉUNION DU 8 AVRIL 2009

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité au travail tenue le 8 avril 2009 et de verser le document susdit aux archives de la municipalité.

« ADOPTÉE »

09-07-531 COMITÉ DE RETRAITE / NOMINATION / MEMBRE INDÉPENDANT

CONSIDÉRANT la résolution 06-06-623 désignant M. Yves Cornellier à titre de membre indépendant sur le comité du Régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite résolution, la période de nomination a pris fin le 6 juin 2009;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.1.2 du Règlement n° 1292 sur le Régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Yves Cornellier à continuer de siéger sur le comité du Régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la résolution 09-06-10-003 du comité du Régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal renouvelle le mandat M. Yves Cornellier à titre de membre indépendant sur le comité du Régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Vaudreuil-Dorion et ce, à compter du 6 juillet 2009;

QU'il est entendu que M. Cornellier entre en fonction à la date de sa nomination et le demeure jusqu'à l'expiration de son mandat de trois (3) ans, à moins qu'il ne soit renouvelé, ou jusqu'à ce que le successeur soit nommé;

ET QUE le Conseil municipal lui souhaite une bonne continuité au sein du comité de retraite.

« ADOPTÉE »

09-07-532 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / DÉPÔT DU PLAN D'ACTION 2009-2010

CONSIDÉRANT les exigences imposées par les lois et règlements en matière de gestion de la prévention de la santé et de la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2009-2010, préparé par M. Gaétan Forget, conseiller en prévention du Groupe AST;

CONSIDÉRANT que ledit plan d'action a été entériné par le comité de santé et sécurité du travail le 10 juin 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal approuve le plan d'action 2009-2010 élaboré dans le cadre de la mise en application du programme de santé et sécurité du travail;

ET QU'il réaffirme sa volonté d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour tous les employés.

« ADOPTÉE »

09-07-533 FIN DE PRÊT DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES / LETTRE D'ENTENTE / MUTATION DE M^{ME} FRANCINE DÉCARIE / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la ville de Vaudreuil-Dorion et la MRC de Vaudreuil-Soulanges, relativement au prêt de services impliquant M^{me} Francine Décarie, employée de la Ville;

CONSIDÉRANT la correspondance de la MRC de Vaudreuil-Soulanges datée du 8 mai 2009 indiquant son intention de mettre un terme au prêt de services et ce, au plus tard le 1^{er} septembre 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Vaillancourt, en date du 22 juin 2009, jointe à la présente et selon laquelle l'implantation du Service du développement et de l'aménagement du territoire justifierait la création d'un poste d'agent de bureau 2 régulier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

D'autoriser M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^{me} Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la ville de Vaudreuil-Dorion, la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – section locale 1432 quant à l'attribution d'un poste d'agent de bureau 2 régulier, sans affichage, au sein du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

QUE M^{me} Francine Décarie soit nommée à ce poste à compter du 6 juillet 2009;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-150;

QU'à cette fin, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE :	02-470-00-140	(Salaire régulier et primes – cadres)	13 000 \$
À :	02-610-00-150	(Salaire régulier – cols blancs)	13 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-07-534 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / POLITIQUE PORTANT SUR LES CONGÉS PARENTAUX / AJOUT DE L'ANNEXE A

CONSIDÉRANT la Politique portant sur les congés parentaux adoptée le 5 novembre 2007 en vertu de la résolution 07-11-1067;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines à l'effet de préciser le traitement des avantages sociaux dans le cadre de tels congés et ce, dans le but d'assurer une gestion uniforme et transparente des diverses requêtes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal approuve l'annexe A portant sur le traitement des avantages sociaux et autres conditions dans le cadre d'un congé de maternité, d'un congé de paternité ou d'un congé parental;

QUE ladite annexe A soit jointe à la Politique portant sur les congés parentaux et soit considérée comme en faisant partie intégrante à compter de l'adoption de la présente.

« ADOPTÉE »

09-07-535 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / NOMINATION DE M. MICHEL VAILLANCOURT AU POSTE DE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la résolution 08-03-219 adoptée le 3 mars 2008 concernant la nouvelle structure organisationnelle de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution 09-07-527 relative à l'implantation et à la mise en œuvre de la structure organisationnelle du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la création du poste de directeur du développement et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal nomme M. Michel Vaillancourt au poste régulier de directeur du développement et de l'aménagement du territoire et ce, à compter du 7 juillet 2009;

QUE ledit poste relève de la directrice générale;

QUE M. Vaillancourt conserve minimalement son salaire actuel situé à la classe 6A (échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres et bénéficie de la progression salariale, des privilèges d'ancienneté ainsi que des avantages sociaux dont il aurait bénéficié en vertu de ladite Entente n'eût été de la réorganisation administrative.

« ADOPTÉE »

09-07-536

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE /
NOMINATION DE M. MARC CÔTE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION - TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution 08-03-219 adoptée le 3 mars 2008 concernant la nouvelle structure organisationnelle de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution 09-07-527 relative à l'implantation et à la mise en œuvre de la structure organisationnelle du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la création du poste de chef de division – Technique;

CONSIDÉRANT l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal nomme M. Marc Côté au poste régulier de chef de division – Technique et ce, à compter du 7 juillet 2009;

QUE ledit poste relève du directeur du développement et de l'aménagement du territoire;

QUE M. Côté conserve minimalement son salaire actuel situé à la classe 4A (échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres et bénéficie de la progression salariale, des privilèges d'ancienneté ainsi que des avantages sociaux dont il aurait bénéficié en vertu de ladite Entente n'eût été de la réorganisation administrative.

« ADOPTÉE »

09-07-537

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE /
NOMINATION DE M. DOMINIC BEAULIEU AU POSTE DE CHEF DE DIVISION –
URBANISME**

CONSIDÉRANT la résolution 08-03-219 adoptée le 3 mars 2008 concernant la nouvelle structure organisationnelle de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution 09-07-527 relative à l'implantation et à la mise en œuvre de la structure organisationnelle du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la création du poste de chef de division – Urbanisme;

CONSIDÉRANT l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal nomme M. Dominic Beaulieu au poste régulier de chef de division – Urbanisme et ce, à compter du 7 juillet 2009;

QUE ledit poste relève du directeur du développement et de l'aménagement du territoire;

QUE M. Beaulieu conserve minimalement son salaire actuel situé à la classe 4A (échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres et bénéficie de la progression salariale, des privilèges d'ancienneté ainsi que des avantages sociaux dont il aurait bénéficié en vertu de ladite Entente n'eût été de la réorganisation administrative.

« ADOPTÉE »

09-07-538 SERVICE DES COMMUNICATIONS / DÉMISSION DE M^{ME} ARIANE MORIN-TRUDEL / CHARGÉE DE COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la lettre de démission de M^{me} Ariane Morin-Trudel en date du 12 juin 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la démission de M^{me} Ariane Morin-Trudel, chargée de communications, et ce, à compter du 3 juillet 2009;

QU'il est entendu que M^{me} Morin-Trudel n'a plus de lien d'emploi avec la ville de Vaudreuil-Dorion;

ET QUE le Conseil municipal remercie M^{me} Morin-Trudel pour les services rendus au Service des communications au cours de sa période d'emploi.

« ADOPTÉE »

09-07-539 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE / EMBAUCHE DE QUATRE (4) POMPIERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection composé des membres de la direction du Service sécurité incendie et de M. Robert Bazinet, conseiller en ressources humaines;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de MM. Robert Gauthier, Richard MacDonald, Marc Santerre et Joé St-Denis aux postes de pompiers à l'essai au sein du Service sécurité incendie et ce, à compter du 7 juillet 2009, aux salaires prévus aux différentes grilles horaires de l'article 28 – « Salaires » de la convention collective de travail en vigueur, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à ladite convention collective;

QUE MM. Gauthier, MacDonald, Santerre et St-Denis auront une période de probation de douze (12) mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable du directeur du Service sécurité incendie ou de son représentant, ils pourront être confirmés aux postes de pompiers classe 2;

QUE le tout soit conditionnel à la réussite d'une expertise médicale pré-embauche;

ET QUE des souhaits de bienvenue et de succès soient adressés à MM. Gauthier, MacDonald, Santerre et St-Denis.

« ADOPTÉE »

09-07-540 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE / EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection composé des membres de la direction du Service sécurité incendie et de M. Robert Bazinet, conseiller en ressources humaines;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de MM. Pierre-Luc Castonguay et Xavier Dontigny aux postes de pompiers à l'essai au sein du Service sécurité incendie et ce, à compter du 7 juillet 2009, aux salaires prévus aux différentes grilles horaires de l'article 28 – « Salaires » de la convention collective de travail en vigueur, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à ladite convention collective;

QUE MM. Castonguay et Dontigny auront une période de probation de douze (12) mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable du directeur du Service sécurité incendie ou de son représentant, ils pourront être confirmés aux postes de pompiers classe 2;

ET QUE des souhaits de bienvenue et de succès soient adressés à MM. Castonguay et Dontigny.

« ADOPTÉE »

09-07-541 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / IMPLANTATION D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE) / MANDAT

CONSIDÉRANT le mandat confié au Service des ressources humaines relativement à l'implantation d'un programme d'aide aux employés au sein de notre organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines, en date du 22 juin 2009, quant au résultat de l'analyse des soumissionnaires finalistes, dont une copie est jointe à la présente et considérée comme faisant partie intégrante de ladite résolution;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le Conseil municipal accepte de confier le mandat d'implantation d'un programme d'aide aux employés à Shepell-fgi, à compter du 1^{er} octobre 2009, selon les termes et conditions énoncés à l'offre de service du 30 avril 2009 et que la directrice générale, M^{me} Manon Bernard, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

09-07-542 ACTIF À VIE / EXERCICE FINANCIER 2008 / AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT qu'un nombre plus important que prévu de participants provenant de la ville de Vaudreuil-Dorion se sont inscrits à Actif à vie pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster l'aide financière apportée par la Ville à Actif à vie en fonction des paramètres déjà établis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité loisirs d'octroyer à Actif à vie, pour l'exercice financier 2008, une aide supplémentaire de sept mille trois cent quatre-vingts dollars (7380 \$);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville octroie à Actif à vie, pour l'exercice financier 2008, une aide financière supplémentaire de sept mille trois cent quatre-vingts dollars (7380 \$);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-590-00-970;

QU'à cette fin, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE :	01-111-00-100	(Taxe foncière générale – cat. résidentielle)	7 380 \$
À :	02-590-00-970	(Subventions)	7 380 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-07-543

ÉCOLE PIERRE-ELLIOT-TRUDEAU / MODULE DE JEUX / CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par la Commission scolaire Lester-B.-Pearson pour l'achat et l'installation d'un module de jeux dans la cour de l'école élémentaire Pierre-Elliott-Trudeau directement attenante au parc de la Canardière;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien de la Ville pour de telles requêtes prévoit une aide correspondant au tiers des sommes requises;

CONSIDÉRANT que le coût d'achat et d'installation de ce module s'élève à trente-huit mille trois cent quatre-vingt-seize dollars (38 396 \$), taxes applicables non comprises;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de défrayer le tiers des coûts nets à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson pour l'achat et l'installation d'un module de jeux dans la cour de l'école Pierre-Elliott-Trudeau et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de treize mille cinq cent trente-sept dollars et soixante-trois cents (13 537,63 \$);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-51-964;

QU'à cette fin, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE :	02-701-60-447	(Spectacles – OSM)	5 538 \$
À :	02-701-51-964	(Contribution – aménagement de jeux)	5 538 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-07-544

SOUSSIONS / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-32 / INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'IRRIGATION AU TERRAIN DE SOCCER JARDINS DORION

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'installation d'un système d'irrigation au terrain de soccer Jardins Dorion, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 juin 2009 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-09-32;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par M. Marc Brunet, directeur adjoint au Service action communautaire, en date du 22 juin 2009;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Techniparc (9032-2454 Québec inc.), 2862, rue Chamonix, Saint-Laurent (Québec), H4R 3B7, pour l'installation d'un système d'irrigation au terrain de soccer Jardins Dorion et ce, pour un montant de vingt et un mille quatre cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-trois cents (21 468,83 \$), incluant les taxes applicables, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-09-32;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-51-725;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-07-545 SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-33 / FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'HERBICIDE ÉCOLOGIQUE ET SÉLECTIF DE L'AMBROSIA

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public pour la fourniture et l'épandage d'herbicide écologique et sélectif de l'*ambrosia*, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 30 juin 2009 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-09-33;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Entretien paysager C.T.M. inc., 2684A, boulevard Talbot, Stoneham (Québec), G3C 1J5, pour la fourniture et l'épandage d'herbicide écologique et sélectif de l'*ambrosia* et ce, pour un montant de cinquante-cinq mille quinze dollars et vingt-huit cents (55 015,28 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-09-33;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-521;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-07-546 CIRCULATION / STATIONNEMENT INTERDIT / RUE CHICOINE

CONSIDÉRANT les demandes formulées par le conseiller M. Claude Beaudoin et divers citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accéder aux demandes pour sécuriser les piétons;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité de circulation lors d'une réunion tenue le 20 mai 2009;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le stationnement des véhicules routiers soit prohibé, en tout temps, sur la rue Chicoine, côté sud, entre les numéros civiques 451 et 536;

QUE soit mandatée, à cette fin, la Division des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

09-07-547 CIRCULATION / STATIONNEMENT INTERDIT / RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la demande formulée par le conseiller M. François Séguin;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité de circulation lors d'une réunion tenue le 17 juin 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le stationnement des véhicules routiers soit prohibé, en tout temps, sur la rue Saint-Jean-Baptiste, côté ouest, du numéro civique 34 vers le sud jusqu'à l'intersection de la rue Chicoine sur une distance de soixante (60) mètres;

QUE soit mandatée, à cette fin, la Division des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

09-07-548 REGROUPEMENT DES SERVICES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT qu'une étude a été réalisée pour évaluer les avantages de regrouper chez un même fournisseur l'ensemble des services de téléphonie cellulaire utilisés par la Ville;

CONSIDÉRANT que cette étude a été effectuée auprès de deux (2) grands fournisseurs de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT que la compagnie Telus offre un service qui regroupe l'ensemble des demandes et exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M^{me} Brigitte Massicote, technicienne en comptabilité, et de M. Luc Duval, chef de division – Travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Ville, tant au niveau opérationnel que monétaire, d'avoir une entente s'échelonnant sur une période de plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'il y a souvent des remplacements et des ajouts de téléphones cellulaires et que le coût d'achat est réduit de beaucoup lorsqu'on s'engage à respecter des contrats d'utilisation de deux (2) à trois (3) ans;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux d'autoriser une personne agissant au nom de la Ville pour l'ajout ou le remplacement d'appareils et d'accessoires;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte de regrouper tous les services de téléphonie cellulaire avec la compagnie Telus;

QUE cette entente soit valide pour une période de quatre (4) ans, soit jusqu'au mois de juillet 2013;

QUE le Conseil municipal autorise M. Luc Duval, chef de division – Travaux publics, à effectuer l'ajout ou le remplacement de téléphones cellulaires, selon les besoins et les budgets disponibles, et à signer les contrats s'y rattachant pour des périodes d'un (1) à trois (3) ans.

« ADOPTÉE »

09-07-549

SOUSSIONS / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-31 / ACHAT D'UN CAMION CHÂSSIS CABINE TYPE CONVENTIONNEL AVEC BENNE BASCULANTE / REJET DES SOUSSIONS

CONSIDÉRANT que la Ville a, parallèlement au présent appel d'offres, demandé des soumissions pour un camion châssis cabine avec benne basculante de type léger dans le dossier de soumission n° 401-110-09-30;

CONSIDÉRANT que l'offre du plus bas soumissionnaire pour ce camion de type léger est plus avantageuse pour la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rejette la seule soumission reçue et ouverte dans le cadre de l'appel d'offres n° 401-110-09-31.

« ADOPTÉE »

09-07-550

SOUSSIONS / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-29 / RELOCALISATION DU TROTTOIR SUR LA RUE DES LOISIRS ET RÉFECTION D'UN TRONÇON DU TROTTOIR SUR LA RUE ADÈLE

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres par voie d'invitation pour les travaux de relocalisation du trottoir sur la rue des Loisirs et de réfection d'un tronçon du trottoir sur la rue Adèle, cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 juin 2009 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-09-29;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Pavages La Cité B.M. inc., 2500, rang Saint-Antoine, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour les travaux de relocalisation du trottoir sur la rue des Loisirs et de réfection d'un tronçon du trottoir sur la rue Adèle et ce, pour un montant de soixante-quatre mille deux cent quatre dollars et dix cents (64 204,10 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-09-29;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-527;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-07-551

SOUSSIONS / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-30 / FOURNITURE D'UN CAMION CHÂSSIS CABINE TYPE LÉGER AVEC BENNE BASCULANTE – MODÈLE 2009 NEUF

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion châssis cabine type léger avec benne basculante – modèle 2009 neuf, une (1) seule soumission a été reçue et ouverte le 22 juin 2009 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, la soumission reçue rencontre les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-09-30;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par Camions International West Island inc., 6100, chemin Saint-François, Saint-Laurent (Québec), H4S 1B7, pour la fourniture d'un camion châssis cabine type léger avec benne basculante – modèle 2009 neuf et ce, pour un montant de soixante-treize mille trois cents dollars (73 300 \$), taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-09-30;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable en 7 ans à compter de 2010;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-07-552 AMÉNAGEMENT D'ESPACES COMMUNS / LOTS 3 104 988 ET 3 104 989 / RUE CHICOINE

CONSIDÉRANT la résolution 09-04-271;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 2.2.16.1.1.1 du Règlement de zonage n° 1275, lorsqu'il y a aménagement d'espaces communs ou lorsqu'un stationnement n'est pas situé sur le même terrain pour lequel il est requis, la Ville doit faire partie des ententes notariées et enregistrées qui garantissent la disponibilité du stationnement en conformité avec le règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte de faire partie des ententes notariées et enregistrées de la servitude de passage en commun des parties des lots 3 104 988 et 3 104 989;

QUE tous les frais afférents à cette opération soient à la charge du demandeur;

ET QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les actes notariés ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

09-07-553 PROJET DOMICILIAIRE « GRANDS COMPOSITEURS » / NOM DE RUES

CONSIDÉRANT la résolution 04-06-612 approuvant la modification au plan directeur « Champfleury » pour des noms de rues sous le thème des grands compositeurs;

CONSIDÉRANT la résolution 09-04-263 approuvant le nouveau tracé de rue du projet domiciliaire « Grands compositeurs »;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE les rues suivantes du projet domiciliaire « Grands compositeurs » soient nommées telles qu'illustrées au plan n° B08-501, minute 14 271, préparé par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, en date du 19 mars 2009 :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - rue Bach | - rue Beethoven |
| - rue Schubert | - rue Mozart |
| - rue Strauss | - rue Bizet |
| - croissant Bizet | - rue Ravel |
| - rue Lully | - rue Chopin |
| - rue Vivaldi | - rue Verdi |
| - rue Bellini | - rue de Tonnancour |

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec.

« ADOPTÉE »

09-07-554

CHOIX DES PROFESSIONNELS / CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE VOIRIE / PROJET DOMICILIAIRE « JARDINS DORION » PHASES V ET VI / RÈGLEMENT N° 1559

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 1559 prévoit la conclusion d'une entente entre la ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « 9208-2155 Québec inc. »;

CONSIDÉRANT que l'article 0.9 de ce protocole d'entente mentionne que les professionnels qui seront affectés à la réalisation de ce projet seront choisis par la Ville;

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont finalisés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins de permettre au greffier de confirmer que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que l'engagement de la Ville à prendre possession des infrastructures avant leur exploitation;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire pour autoriser l'ingénieur-consultant choisi à transmettre les plans et devis de ce projet au MDDEP aux fins d'émission d'un certificat d'autorisation, le tout en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme le choix de « 9208-2155 Québec inc. » à l'égard du mandat qu'il a confié à la firme d'ingénieurs-conseils CDGU inc. pour la préparation des plans et devis des travaux de construction des services d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie du projet domiciliaire « Jardins Dorion » phases V et VI;

QUE M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, soit choisi afin de procéder, avant les travaux prévus de ce projet, à l'installation des repères nécessaires à l'intérieur des emprises des rues;

QUE le Groupe ABS inc. soit choisi afin de donner le soutien nécessaire à l'ingénieur-résidant chargé de la surveillance des travaux aux fins de vérifier la qualité et la mise en place des matériaux posés sur ce projet et d'assurer que tous les rapports soient transmis au directeur du Service technique de la Ville;

QUE tous ces professionnels soient mandatés par « 9208-2155 Québec inc. », le tout en conformité avec le protocole d'entente faisant l'objet de l'annexe A du Règlement n° 1559;

QUE la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation par ledit Ministère et qu'elle s'engage à prendre possession des infrastructures et des rues avant leur exploitation;

QUE la Ville autorise la firme d'ingénieurs-conseils CDGU inc. à transmettre au MDDEP, pour l'obtention du certificat d'autorisation, les plans et devis de ce projet;

QUE le Conseil municipal autorise le greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

09-07-555

SOUSSIONS / APPEL D'OFFRES N° 602-140-25 / RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER 2009

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation du réseau routier 2009, cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 juin 2009 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 602-140-25;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Pavages D'Amour inc., 1635, croissant Newman, Dorval (Québec), H9P 2R6, pour les travaux de réhabilitation du réseau routier 2009 et ce, pour un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-deux cents (498 686,82 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 602-140-25;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-200-00-721;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-07-556 SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-36 / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT TEMPORAIRE DEVANT LA CASERNE D'INCENDIE DE LA RUE JEANNOTTE

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres par voie d'invitation pour les travaux de construction d'un stationnement temporaire devant la caserne d'incendie de la rue Jeannotte, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 2 juillet 2009 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-09-36;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Pavages La Cité B.M. inc., 2500, rang Saint-Antoine, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour les travaux de construction d'un stationnement temporaire devant la caserne d'incendie de la rue Jeannotte et ce, pour un montant de vingt-six mille huit cent soixante-neuf dollars et vingt-deux cents (26 869,22 \$), incluant les taxes applicables, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-09-36;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-522;

QU'à cette fin, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE :	01-111-00-100	(Taxe foncière générale – cat. résidentielle)	25 679 \$
À :	02-220-00-522	(Entretien – bâtiments)	25 679 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-07-557 CHOIX DES PROFESSIONNELS / CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE VOIRIE / PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER STATION » PHASES III ET IV / RÈGLEMENT N° 1569

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 1569 prévoit la conclusion d'une entente entre la ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Voyer-Tremblay inc. »;

CONSIDÉRANT que l'article 0.9 de ce protocole d'entente mentionne que les professionnels qui seront affectés à la réalisation de ce projet seront choisis par la Ville;

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont finalisés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins de permettre au greffier de confirmer que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que l'engagement de la Ville à prendre possession des infrastructures avant leur exploitation;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire pour autoriser l'ingénieur-consultant choisi à transmettre les plans et devis de ce projet au MDDEP aux fins d'émission d'un certificat d'autorisation, le tout en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme le choix de « Voyer-Tremblay inc. » à l'égard du mandat qu'il a confié à la firme Les Consultants LBCD inc. pour la préparation des plans et devis des travaux de construction des services d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie du projet domiciliaire « Quartier Station » phases III et IV;

QUE M. Benoît Péloquin, arpenteur-géomètre, soit choisi afin de procéder, avant les travaux prévus de ce projet, à l'installation des repères nécessaires à l'intérieur des emprises des rues;

QUE le Groupe ABS inc. soit choisi afin de donner le soutien nécessaire à l'ingénieur-résidant chargé de la surveillance des travaux aux fins de vérifier la qualité et la mise en place des matériaux posés sur ce projet et d'assurer que tous les rapports soient transmis au directeur du Service technique de la Ville;

QUE tous ces professionnels soient mandatés par « Voyer-Tremblay inc. », le tout en conformité avec le protocole d'entente faisant l'objet de l'annexe A du Règlement n° 1569;

QUE la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation par ledit Ministère et qu'elle s'engage à prendre possession des infrastructures et des rues avant leur exploitation;

QUE la Ville autorise la firme Les Consultants LBCD inc. à transmettre au MDDEP, pour l'obtention du certificat d'autorisation, les plans et devis de ce projet;

QUE le Conseil municipal autorise le greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

09-07-558

FACTURATION SUPPLÉMENTAIRE / HONORAIRES PROFESSIONNELS / POSTE DE POMPAGE PPI / RÈGLEMENT N° 1399

CONSIDÉRANT que les ordres de changement n^{os} 1 à 6 relatifs au projet « Poste de pompage PP1 – Règlement n° 1399 » ont été acceptés par le Conseil municipal et payés à l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT que la firme Les Consultants LBCD inc. est en droit d'appliquer intégralement l'article 51 des clauses administratives générales du devis d'appels d'offres de services professionnels en fonction des ordres de changement payés à l'entrepreneur général qui ont fait l'objet de ce contrat;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal prend acte et approuve la facturation de la firme Les Consultants LBCD inc. reliée au projet « Poste de pompage PP1 – Règlement n° 1399 » totalisant un montant de dix mille sept cent quarante dollars et soixante-dix-sept cents (10 740,77 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1399.

« ADOPTÉE »

09-07-559

SOUSSIONS / APPEL D'OFFRES N° 020-020-69 / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SENTIER ÉCLAIRÉ DANS LE PARC VALOIS, D'UN TERRAIN DE SOCCER SUR LA MONTÉE DE LA CÔTE-DOUBLE, DE JEUX D'EAU DANS LE PARC DES LOISIRS ET L'AMÉNAGEMENT DES PARCS AURÈLE-JOLIAT ET DES SIFFLEURS / RÈGLEMENT N° 1550

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public pour les travaux de construction d'un sentier éclairé dans le parc Valois, d'un terrain de soccer sur la montée de la Côte-Double, de jeux d'eau dans le parc des Loisirs et l'aménagement des parcs Aurèle-Joliat et des Siffleurs, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 juin 2009 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par CDGU inc.;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 020-020-69;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Pavages Théorét inc., 1070, rue Principale, Saint-Zotique (Québec), J0P 1Z0, pour les travaux de construction d'un sentier éclairé dans le parc Valois, d'un terrain de soccer sur la montée de la Côte-Double, de jeux d'eau dans le parc des Loisirs et l'aménagement des parcs Aurèle-Joliat et des Siffleurs et ce, pour un montant d'un million soixante-neuf mille neuf cent quarante-neuf dollars et quatre-vingts cents (1 069 949,80 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 020-020-69;

QUE les coûts afférents à l'aménagement du parc des Siffleurs et au terrain de soccer sur la montée de la Côte-Double soient financés par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour un montant ne dépassant pas quatre cent mille dollars (400 000 \$), incluant les taxes applicables;

QUE les autres coûts afférents aux travaux de construction d'un sentier éclairé dans le parc Valois, de jeux d'eau dans le parc des Loisirs et l'aménagement du parc Aurèle-Joliat soient imputés au Règlement n° 1550.

« ADOPTÉE »

09-07-560

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE LA MISE EN OPÉRATION DE DEUX (2) OZONATEURS À L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération suivants qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres de services professionnels en vue de préparer les plans et devis et d'exécuter la surveillance de la mise en opération de deux (2) ozonateurs à l'usine de filtration :

1)	Expérience du personnel clé	30 points
2)	Expérience du personnel de soutien (2 spécialités)	30 points
3)	Capacité de relève du personnel clé et de soutien	7 points
4)	Échéancier de réalisation	10 points
5)	Assurance qualité	5 points
6)	Proximité de la place d'affaires	3 points
7)	Expérience du soumissionnaire en conception d'usines de filtration au cours des dix (10) dernières années	15 points

Total : 100 points

« ADOPTÉE »

09-07-561 SOUMISSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE / CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET CONSULTATIONS GÉOTECHNIQUES / SERVICES MUNICIPAUX / PARTIE DES AVENUES MARIER ET ANDRÉ-CHARTRAND / RÈGLEMENT N° 1546

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumissions par voie d'invitation pour les services professionnels de laboratoire pour le contrôle de matériaux et de consultations géotechniques à l'égard des travaux de construction des services municipaux d'une partie de l'avenue Marier et d'une partie de l'avenue André-Chartrand, deux (2) soumissions ont été reçues, au plus tard à 10 h, le 25 juin 2009;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 3 juillet 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Inspec Sol inc., 4600, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal (Québec), H4S 1C7, pour les services professionnels précités et ce, pour un montant totalisant quarante-trois mille neuf cent soixante-cinq dollars (43 965 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 202-110-1546-06;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1546.

« ADOPTÉE »

09-07-562 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 9 JUIN 2009

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 9 juin 2009.

« ADOPTÉE »

09-07-563 PIIA / 74, RUE TRESTLER / AJOUT D'UNE GALERIE COUVERTE – BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL / ZONE H1-532 / CCU N° 09-06-49

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-06-49 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juin 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte le projet d'ajout d'une galerie couverte à un bâtiment d'intérêt patrimonial tel que montré au plan daté du 29 mai 2009 déposé par le demandeur.

« ADOPTÉE »

09-07-564 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS / ZONE H3-605 / MANDAT / CCU N° 09-06-50

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-06-50 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juin 2009;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme de préparer un amendement dans le but de modifier le Règlement de zonage n° 1275 afin de porter à 6 le nombre maximal de logements dans la zone H3-605.

« ADOPTÉE »

09-07-565 PIIA / 101, RUE BILL-DURNAN / RÉVISION / NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE (PROJET LEED) / ZONE C2-448 / CCU N° 09-06-51

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-06-51 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juin 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal refuse la demande de réduction du nombre de cases de stationnement et maintienne le ratio de stationnement à une (1) case par vingt-cinq (25) mètres carrés de plancher et que la localisation du stationnement doit respecter les exigences d'aménagement d'une aire de stationnement du Règlement de zonage n° 1275;

QUE le Conseil municipal recommande toutefois les écrans solaires tels que montrés au plan « Élévation » daté de mai 2009 préparé par Cohen et Rubin, architectes.

« ADOPTÉE »

09-07-566 PIIA / 370, BOULEVARD HARWOOD / NOUVELLE ENSEIGNE / ZONE C3-725 / CCU N° 09-06-52

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-06-52 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juin 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte le projet de nouvelle enseigne tel que montré au plan daté du 10 mars 2008 préparé par Enseignes Pattison.

« ADOPTÉE »

09-07-567 PIIA / 3206, BOULEVARD DE LA GARE / NOUVELLE ENSEIGNE / CCU N° 09-06-55

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-06-55 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juin 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte le projet de nouvelle enseigne tel que montré au plan projet n° 2272 daté du 21 avril 2009 préparé par Groupe Médiagraphie.

« ADOPTÉE »

09-07-568 DÉROGATION MINEURE / 2525 ET 2545, RUE DES MUGUETS / PASSERELLE / ZONE P2-512 / CCU N° 09-06-53

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Goyer en date du 29 mai 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-06-53 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juin 2009;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 10 juin 2009 du journal L'Étoile;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard des immeubles sis au 2525 et 2545, rue des Muguets;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure à l'égard des immeubles sis au 2525 et 2545, rue des Muguets, afin d'autoriser une passerelle entre lesdits immeubles ayant une marge latérale nulle alors que la grille des usages et normes de la zone P2-512 du Règlement de zonage n° 1275 exige une marge minimale de 5 mètres, sous réserve cependant de la condition suivante :

- que le projet montré aux plans présentés lors de la demande du permis de construction soit construit conformément au Code de construction du Québec applicable et en vigueur.

« ADOPTÉE »

09-07-569 DÉROGATION MINEURE / 2545, RUE DES MUGUETS / ALLÉE DE CIRCULATION, AIRE DE STATIONNEMENT ET ARBRES / ZONE P2-512 / CCU N° 09-06-54

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Goyer en date du 29 mai 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-06-54 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juin 2009;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 10 juin 2009 du journal L'Étoile;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2545, rue des Muguets;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2545, rue des Muguets, aux fins :

- d'autoriser une allée de circulation à double sens de 6,60 mètres alors que l'article 2.2.16.1.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 exige une marge minimale de 6,70 mètres;
- d'autoriser une aire de stationnement adjacente à l'emprise de rue alors que l'article 2.2.16.1.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 exige une bande de 3 mètres de verdure;
- d'autoriser l'absence d'arbres aux 10 mètres linéaires le long du prolongement de la rue Galt (projetée) alors que l'exige l'article 2.2.17.3.4 du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

09-07-570 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-116-1 / RÉVISION DU DÉCOUPAGE EN ZONE ET DES GRILLES DES USAGES ET NORMES / PARTIE DE TERRITOIRE NON URBANISÉE AU SUD DE LA VOIE FERRÉE DU CANADIEN PACIFIQUE ET À L'OUEST DE L'AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND / REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 1275-116

Le conseiller M. Claude Beaudoin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de revoir le découpage en zone ainsi que les grilles des usages et normes de la partie de territoire non urbanisée sise au sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique et à l'ouest de l'avenue André-Chartrand et remplaçant le Règlement de zonage n° 1275-116.

09-07-571 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-120 / ZONE H3-642 / RÉDUCTION DES MARGES LATÉRALES OU ARRIÈRES ADJACENTES À LA VOIE FERRÉE / HABITATION MULTIFAMILIALE

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la ville de Vaudreuil-Dorion afin de réduire dans la zone H3-642 les marges latérales ou arrière adjacentes à la voie ferrée dans le cas d'une habitation multifamiliale.

09-07-572 ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-120 / ZONE H3-642 / RÉDUCTION DES MARGES LATÉRALES OU ARRIÈRES ADJACENTES À LA VOIE FERRÉE / HABITATION MULTIFAMILIALE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-120 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la ville de Vaudreuil-Dorion afin de réduire dans la zone H3-642 les marges latérales ou arrière adjacentes à la voie ferrée dans le cas d'une habitation multifamiliale »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 août 2009 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce premier projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

09-07-573 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1569 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / SERVICES MUNICIPAUX / RUES LORNE-WORSLEY ET SYLVIO-MANTHA

Le conseiller M. Denis Vincent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Voyer-Tremblay inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie du projet domiciliaire le "Quartier Station – phases III et IV" (rues Lorne-Worsley et Sylvio-Mantha) y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur.

09-07-574 ADOPTION PROJET / RÈGLEMENT N° 1569 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / SERVICES MUNICIPAUX / RUES LORNE-WORSLEY ET SYLVIO-MANTHA

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1569 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Voyer-Tremblay inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie du projet domiciliaire le "Quartier Station – phases III et IV" (rues Lorne-Worsley et Sylvio-Mantha) y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 août 2009 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

09-07-575 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1559 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / SERVICES MUNICIPAUX / RUE DE TONNANCOUR, BIZET ET RAVEL

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « 9208-2155 Québec inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie du projet domiciliaire le "Jardins Dorion – phase V" (rues de Tonnancour, Bizet et Ravel) y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur.

09-07-576 ADOPTION PROJET / RÈGLEMENT N° 1559 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / SERVICES MUNICIPAUX / RUE DE TONNANCOUR, BIZET ET RAVEL

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1559 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « 9208-2155 Québec inc.» pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie du projet domiciliaire le "Jardins Dorion – phase V" (rues de Tonnancour, Bizet et Ravel) y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 août 2009 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

09-07-577 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1552 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / SERVICES MUNICIPAUX / PARTIE DES RUES DE TONNANCOUR, BACH, SCHUBERT ET BEETHOVEN

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1552 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1552 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Groupe N.A.M. inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux du projet domiciliaire « Grands compositeurs » (partie des rues de Tonnancour, Bach, Schubert et Beethoven) y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes ».

« ADOPTÉE »

09-07-578 AUTORISATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

D'entériner les autorisations accordées par la directrice générale, M^{me} Manon Bernard, savoir :

- Tenue d'un BBQ dans le stationnement de la succursale de TD Canada Trust;
- Installation de pancartes promotionnelles sur les terrains voisins du Campus de la Cité-des-Jeunes par « Théâtres-des-sans-papiers »;
- Tenue de divers événements artistiques par la Galerie O²Carré;
- Passage du Tour CIBC Charles-Bruneau (randonnée à vélo) avec escorte policière sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

09-07-579 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

09-07-580 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

09-07-581 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 40 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier